

Office fédéral des assurances sociales Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC Secteur Prestations AVS/APG/PC Effingerstrasse 20 CH-3003 Berne

Envoi par courriel: emina.alisic@bsv.admin.ch

Berne, le 17 octobre 2018

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet pour la stabilisation de l'AVS (AVS 21) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

L'AVS est le noyau dur de la sécurité sociale suisse. Non seulement elle constitue une source de revenus indispensable pour les retraité-e-s, mais en plus ses mécanismes garantissent une forte solidarité entre les travailleurs/euses et les employeur/euses, entre les personnes actives et les rentières et rentiers ainsi qu'entre les riches et les pauvres. Partant, l'AVS joue un rôle crucial pour la cohésion de notre pays. A ce titre, le Parti socialiste suisse (PS) accueille favorablement l'objectif principal du Conseil fédéral qui consiste à préserver l'équilibre financier de l'AVS sans réduction des prestations.

Depuis toujours, le PS milite en faveur d'une AVS forte qui soit en mesure de verser des rentes permettant de couvrir le minimum vital. Ce principe inscrit dans la Constitution a continuellement été ignoré. En réalité, la Suisse s'en éloigne de plus en plus et les rentes ne suivent pas la même évolution que les salaires si bien qu'elles se dégradent peu à peu. A cela s'ajoutent les baisses générales dans les prestations du 2° pilier ces dernières années. La situation économique des rentières et des rentiers s'est considérablement aggravée. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, près de 200'000 retraité-e-s vivent dans une situation de pauvreté en Suisse. Lors du passage à la retraite, le risque de pauvreté double faute de revenus insuffisants. Ce risque guette en particulier les femmes et les personnes possédant un faible niveau de formation. A la lecture de ces chiffres, le PS reste absolument convaincu qu'un renforcement du 1° pilier demeure indispensable, tant d'un point de vue des prestations que de son financement. L'AVS est en effet le seul pilier de la prévoyance vieillesse à même de verser des rentes sûres aux assuré-e-s. Au demeurant, le finan-

Parti socialiste Suisse

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69 Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch www.pssuisse.ch



cement par répartition s'avère nettement plus efficace et favorable que le 2° pilier en termes de coûts pour les bas revenus. Le rejet de la réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 (PV 2020), le 24 septembre 2017, ne remet aucunement en question la nécessité d'un renforcement de l'AVS. L'analyse des résultats de la votation laisse plutôt entendre que le projet aurait vraisemblablement été adopté dans les urnes si le supplément de 70 francs avait aussi été accordé aux retraité-e-s actuel-le-s. A ce propos, nous regrettons que les réformes des 1° et 2° piliers doivent désormais se faire séparément. Une réforme conjointe dans le cadre de la PV 2020 avait permis de véritablement rediscuter de l'équilibre entre l'AVS et la LPP en matière de prestations et de financement.

Le PS constate avec inquiétude que le Conseil fédéral, dominé par la droite dure, n'a toujours pas pris la mesure du rejet de la PV 2020. Le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes avait constitué l'un des arguments principaux. Malgré tout, le Conseil fédéral s'obstine à vouloir imposer des mesures controversées. Le PS tient à rappeler que l'augmentation de l'âge de la retraite a été rejetée pour la seconde fois en votations populaires après le refus de la 11° révision de l'AVS en 2004. D'un point de vue démocratique, l'entêtement du Conseil fédéral est absolument incompréhensible. Augmenter l'âge de la retraite des femmes leur ferait porter de manière disproportionnée le poids d'AVS 21 quand bien même elles continuent d'être discriminées sur le marché du travail en termes de salaires, notamment, ainsi que dans d'autres domaines sociétaux. Aux yeux du PS, les mesures de compensation pour faire passer la pilule de ce rehaussement sont insuffisantes. C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil fédéral de renoncer à « l'harmonisation » de l'âge de la retraite sous peine de courir le risque d'un nouvel échec de la révision.

Or une réforme reste inévitable pour assurer un financement solide des prestations du premier pilier. Aussi le PS privilégie-t-il la voie d'un simple financement additionnel à l'instar de ce qui est actuellement prévu dans le projet de loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Un tel financement devrait être suffisant pour absorber la génération des baby-boomers.

Appréciation des principales mesures proposées

Changement terminologique et introduction de la notion d'âge de référence L'âge de la retraite désigne le moment à partir duquel toute personne peut prétendre à une rente sans réduction, ni supplément. Cette notion n'est pas uniquement au cœur de la sécurité sociale, mais également d'autres domaines de la société. « L'âge de la retraite » est fortement ancré au sein de la population. Il définit aussi le début d'une nouvelle phase de vie et généralement la fin des rapports de travail. Malgré tout, le Conseil fédéral compte abandonner la notion pour introduire celle de « l'âge de référence » afin de répondre aux impératifs de flexibilité. Cela permettrait de mieux faire la distinction entre comportement en matière de retraite et comportement en matière d'activité professionnelle. Le PS se montre sceptique face à ce changement. En effet, le terme d'âge de référence est imprécis et efface autant l'importance que la valeur symbolique d'une telle étape. Au surplus, l'âge de « référence » ne reflète pas le sens de ce moment.

Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans

Pour la quatrième fois consécutive dans le cadre d'un projet de réforme de la prévoyance vieillesse, le Conseil fédéral propose de relever l'âge de la retraite



des femmes de 64 à 65 ans quand bien même cette mesure controversée a constitué l'une des principales sources d'opposition. Il reconnaît lui-même dans le rapport explicatif que le projet « d'harmonisation » de l'âge de la retraite des femmes et des hommes a constitué l'un des principaux motifs des rejets des réformes depuis 20 ans. Le PS déplore vigoureusement l'entêtement du Conseil fédéral et cette tactique du salami. L'analyse de la situation des femmes est hâtive et erronée. Bien que les réalités sur le marché du travail aient évolué et que les femmes y participent plus fortement, il est certains paramètres qui relativisent considérablement l'analyse des chantres de cette augmentation, éléments que nous tenons à relever ici.

En premier lieu, les femmes continuent à subir des discriminations importantes en raison de leur sexe dans le monde du travail et d'autres domaines de la société. Cela fait bientôt 40 ans que le principe selon lequel les femmes et les hommes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale est inscrit dans la Constitution fédérale. Aujourd'hui, les femmes gagnent 6'397 francs par mois en moyenne, soit 1'412 francs de moins que les hommes. Cela représente un écart de 18,1% par mois. Une grande partie de cette différence (42%) reste inexpliquée et repose vraisemblablement sur une discrimination basée sur le sexe¹. Ce n'est pas la modification de la loi sur l'égalité actuellement au Parlement qui sera en mesure d'y apporter une correction décisive – le projet ayant été considérablement dénaturé. Le Conseil fédéral consent qu'il existe bel et bien un problème dans son rapport explicatif, mais estime qu'il s'agit de thématiques bien distinctes. Or, pour le PS, l'inégalité salariale n'est que la pointe de l'iceberg pour ce qui est de la place des femmes dans notre société. Partant, l'on ne peut pas réduire l'argumentation à ce seul facteur.

Deuxièmement, les femmes actives sont surreprésentées dans les secteurs à bas revenus. Ces dix dernières années, près de 30% des femmes suisses travaillant à plein temps ont gagné moins de 4'000 francs par mois et environ 10% ont touché plus de 8'000 francs par mois. La situation chez les hommes est nettement plus confortable². Les femmes travaillent plutôt dans les professions liées aux tâches d'assistance ou de care, à savoir les soins, la prise en charge ou l'éducation. Elles exercent également des activités peu valorisées par la société telles que la vente ou les tâches administratives. Il n'existe donc pas seulement une simple discrimination salariale, mais également sociale puisque les femmes sont sous-représentées dans les branches fortement rémunérées. Le PS relève ici qu'il existe plusieurs études démontrant la corrélation entre l'espérance de vie et le revenu : les personnes touchant des bas revenus tendent à vivre moins longtemps³. Etant donné qu'un nombre important de femmes touche des salaires relativement bas, ces dernières subiraient de plein fouet une augmentation de l'âge de la retraite.

¹

¹ Enquête suisse sur la structure des salaires 2014, Office fédéral de la statistique OFS (URL: https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/bases/chiffres-et-faits.html, consulté le 02.10.2018).

Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la structure des salaires, Répartition des salariés en pour-cent (salaire mensuel net), pour les temps pleins et temps partiel selon les classes de salaires et le sexe, représentations de 2016, 2014, 2010 et 2008 (URL: https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.5126459.html, consulté le 02.10.2018).

³ Cf. Siegrist, J., Marmot M. (Hrsg.) (2008): Soziale Ungleichheit und Gesundheit: Erklärungsansätze und gesundheitspolitische Folgerungen. Bern: Verlag Hans Huber.



Troisièmement, les femmes assument de loin la majeure partie du travail domestique non rémunéré : il s'agit des tâches éducatives ou des soins apportés aux proches. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les femmes ont accompli en 2016 61% du travail non rémunéré ⁴. L'OFS estime la valeur monétaire totale de ces tâches à près de 410 milliards de francs, dont 247,5 milliards de francs à mettre sur le compte des femmes ⁵.

Quatrièmement, relevons que les femmes retraitées sont davantage exposées à la pauvreté que les hommes. Cela est essentiellement dû au fait qu'un nombre extrêmement élevé de femmes ne possède pas de 2° pilier ou n'ont pas les moyens de cotiser au 3° pilier. La discrimination salariale et la surreprésentation des femmes dans les secteurs à bas salaires ou dans le travail à temps partiel se répercutent directement sur leurs revenus à la retraite. Ainsi, au niveau du 2° pilier, l'écart de rentes entre les femmes et les hommes est de près de 60%⁶. Par ailleurs, deux tiers des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS sont des femmes⁷.

Cinquièmement, le PS souhaite rappeler les conclusions d'une étude commandée par l'Office fédéral des assurances sociales et évoquées par le Conseil fédéral dans son message concernant la PV 2020⁸. Selon ce rapport, environ 40% des personnes arrêtent de travailler avant l'âge de la retraite, pour des raisons diverses. En moyenne, les femmes cessent de travailler à 62,6 ans⁹. Pour beaucoup d'entre elles, la cessation de l'exercice d'une activité lucrative est involontaire. Il convient de souligner aussi les difficultés rencontrées par les travailleurs/euses âgé-e-s sur le marché du travail. Le taux de chômage chez les femmes âgées de 55 à 64 ans est en croissance depuis 2008. Selon les statistiques de l'OFS, le taux au sens du Bureau international du travail (BIT) est passé de 2,7% en 2008 à 3,5% début 2018¹⁰. Le chômage de longue durée est éga-

4

⁴ Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA), module Travail non rémunéré, 2016 (URL :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere/compte-satellite-production-menages.assetdetail.4622501.html, consulté le 02.10.2018).

⁵ Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA), module Travail non rémunéré, Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Statistique structurelle des coûts de la main d'œuvre 2016 (URL :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere/compte-satellite-production-menages.assetdetail.4622500.html, consulté le 02.10.2018).

Office fédéral de la statistique, Statistique des caisses de pensions 2016 (URL: https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/prevoyance-professionnelle.html, consulté le 02.10.2018).

Office fédéral des assurances sociales, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al 2017 (URL : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale-sens-large/prestations-amont-aide-sociale/pc-avs-ai.html, consulté le 02.10.2018).

⁸ 14.088 Message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 du 19 novembre 2014, p. 41.

⁹ Cf. Trageser, J. et al.: Altersrücktritt im Kontext der demographischen Entwicklung, Rapport de recherche no 11/12, Berne, OFAS, 2012.

¹⁰ OFS - Enquête suisse sur la population active (ESPA), Taux de chômage au sens du BIT des femmes selon différentes caractéristiques, moyennes trimestrielles (nous avons pris le 2° trimestre comme référence).



lement en nette progression chez les personnes de 50 ans et plus. En moyenne, il a doublé depuis le début du siècle, passant de 5'223 chômeurs/euses de longue durée en l'an 2000 à 10'299 en 2017¹¹. Tant que des mesures tangibles n'auront pas été prises, avec des effets bénéfiques et démontrés sur l'emploi des travailleurs/euses âgé-e-s, le PS considèrera toute augmentation généralisée de l'âge de la retraite comme déplacée.

Pour toutes les raisons invoquées, le PS s'oppose catégoriquement à « l'harmonisation » de l'âge de la retraite des femmes et des hommes. Dans les faits, le Conseil fédéral fait largement porter la responsabilité de la consolidation financière de l'AVS aux femmes. Par cette mesure de démantèlement, les femmes contribueraient au financement de l'AVS à hauteur d'environ 10 milliards de francs d'ici 2030, ce qui couvrirait environ 43% des besoins financiers supplémentaires compte tenu de la RFFA. De surcroît, eu égard aux débats menés dans le cadre de la PV 2020, l'on peut raisonnablement partir de l'idée que le Parlement imposera un relèvement progressif en 3 ans en lieu et place des 4 ans suggérés par le Conseil fédéral, si bien que les femmes seront encore davantage mises à contribution pour stabiliser cette assurance. A cela s'ajoute l'augmentation de la TVA qui touchera aussi les femmes. Enfin, une partie des économies réalisées dans l'AVS se reflèteront dans d'autres assurances sociales, qui subiront des charges supplémentaires vu que les femmes au bénéfice de prestations sociales devront patienter une année de plus pour toucher leur rente de vieillesse. Il va de soi que le PS salue l'approche visant à mettre en œuvre des mesures de compensation en faveur des femmes. Toutefois, au regard des éléments soulignés ci-dessus, celles-ci s'avèrent absolument insuffisantes.

Mesures de compensation pour les femmes

Dans le cadre de la PV 2020, le PS avait accepté d'avaler la couleuvre du relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes après avoir dressé un bilan globalement positif de la réforme. Celle-ci prévoyait des améliorations substantielles pour toutes les futures retraitées du point de vue des prestations, notamment grâce au renforcement de l'AVS et à un meilleur accès au 2^e pilier. C'est tout le contraire de la présente réforme soumise à l'appréciation du PS. Certes, nous réservons un accueil favorable aux propositions du Conseil fédéral et apprécions le fait qu'il soit enclin à offrir aux personnes concernées des contreparties, néanmoins nous estimons qu'elles sont beaucoup trop minimalistes et restrictives. D'une manière générale, le PS juge que la limitation dans le temps de l'octroi des mesures de compensation jusqu'à 2030 est injustifiée et inacceptable car toutes les femmes seront concernées par l'augmentation de l'âge de la retraite. Il n'y a pas lieu de créer deux classes de retraité-e-s, d'autant plus que cela susciterait la vive opposition des femmes nées juste après 1966. Ce sont à peine 600'000 femmes qui pourraient potentiellement bénéficier des mesures de compensation. A ce propos, le PS dénonce le caractère trompeur du rapport explicatif qui laisse initialement entendre - dans la description de la première variante – que toutes les femmes pourraient potentiellement partir à la retraite anticipée de manière facilitée.

¹¹ SECO, Statistique du marché du travail (AMSTAT), chômeurs de longue durée, 50 ans et plus, Berne 2018

Variante à 400 millions de francs

La première variante prévoit de permettre aux femmes nées entre 1958 et 1966 de prendre une retraite anticipée de manière facilitée. Concrètement, ces dernières bénéficieront de taux de réductions actuarielles de leur rente de vieillesse plus favorables. Les femmes situées dans cette tranche d'âge et touchant des revenus égaux ou inférieurs à 56'400 francs par année pourront ainsi continuer de partir à la retraite à 64 ans sans aucune réduction de leur rente. Celles gagnant un revenu supérieur auront quant à elles des taux de réductions également plus favorables, mais légèrement en dessus du premier groupe. Selon les prévisions du Conseil fédéral, le quart des femmes concernées devraient faire usage des possibilités de retraite anticipée facilitée.

De l'avis du PS, la limite dans le temps n'a pas lieu d'être. Les possibilités d'anticipation facilitée de la rente devraient être ouverte à toutes les futures retraitées et ainsi adaptées à leurs réalités économiques. Ainsi, nous rappelons qu'à l'heure actuelle, près d'un demi-million de femmes actives n'ont pas accès au 2° pilier. En outre, plus de la moitié des femmes réalisent un salaire annuel inférieur à 55'000 francs et ne disposent par conséquent que d'un petit 2° pilier. Les femmes situées dans ces catégories de salaires devraient à fortiori jouir de conditions plus favorables dans le cadre d'une retraite anticipée. De toute manière, cette variante serait, selon les estimations du Conseil fédéral, d'autant plus insatisfaisante qu'elle ne compenserait qu'un cinquième du sacrifice total de 10 milliards de francs consenti par les femmes au travers du relèvement de leur âge de la retraite d'ici 2030.

Variante à 800 millions de francs

La seconde variante comprend deux éléments, à savoir le départ anticipé à la retraite tel que proposé dans la variante à 400 millions de francs ainsi qu'une adaptation de la formule des rentes pour les femmes travaillant jusqu'à 65 ans. De la sorte, la rente de ces dernières serait légèrement augmentée et elles seraient incitées à travailler jusqu'au nouvel âge de « référence ». De même, seules les femmes nées entre 1958 et 1966 pourraient potentiellement jouir de cette seconde mesure de compensation. Les assurées percevant un revenu annuel moyen déterminant de 42'300 francs (soit le point d'inflexion de la formule des rentes) connaîtraient la plus forte augmentation (214 francs). En moyenne, les femmes concernées verront le montant de leur rente de vieillesse augmenter de 70 francs par mois. En revanche, il n'est pas prévu de rehausser la rente minimale afin de ne pas déroger au principe inscrit dans la Constitution selon lequel la rente maximale doit être l'équivalent du double de la rente minimale. Les coûts totaux de cette variante d'ici 2030 compenseraient seulement 38% des économies effectuées grâce au relèvement de l'âge de la retraite des femmes.

Si le PS salue la voie consistant à améliorer les prestations de vieillesse, il la juge également trop modeste. Le fait que la rente minimale ne bénéficiera d'aucune augmentation n'est pas compréhensible, surtout compte tenu de l'absence de 2° pilier pour ces catégories de revenus. Quoiqu'il en soit, nous restons persuadés qu'une augmentation générale des rentes aussi bien pour les femmes que pour les hommes demeure indispensable afin de se rapprocher enfin du mandat constitutionnel. Une telle adaptation des rentes devrait s'effectuer indépendamment de l'âge de la retraite des femmes et être valable de même pour les bénéficiaires d'une rente Al.



PS

Par ailleurs, nous réclamons l'introduction de mesures de compensation supplémentaires en faveur des femmes. Pour ce faire, le Conseil fédéral devrait étudier une meilleure reconnaissance du travail de care accompli par les femmes. A cet effet, il sied d'envisager une extension des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance, lesquelles ont eu des effets remarquables depuis l'entrée en vigueur de la 10° révision de l'AVS. Par ailleurs, il nous apparaît opportun d'approfondir la piste de la revalorisation du salaire déterminant des femmes par un facteur correspondant à la part inexpliquée de la différence de salaire entre femmes et hommes lors du calcul de la rente. Une telle mesure aurait le mérite d'offrir une compensation aux femmes tant que l'égalité salariale ne sera pas réalisée.

Flexibilisation de la retraite

Les aspects liés à la flexibilisation étaient incontestés dans le cadre de la PV 2020 et ceux-ci sont repris dans cette réforme. Le PS y réserve un accueil favorable. Grâce à ces nouvelles dispositions, les assuré-e-s devraient pouvoir décider du moment de la perception de leur rente de vieillesse entre 62 et 70 ans. Comme dans la réforme de la PV 2020, la retraite partielle sera introduite pour ouvrir la porte à un arrêt progressif de l'exercice d'une activité lucrative. Le PS reste favorable à cet élément innovateur, puisqu'il répond vraisemblablement à un besoin des assuré-e-s et des employeurs/euses en leur donnant le temps pour mieux se préparer à une telle étape. Le PS réitère ses réserves exprimées lors de la consultation sur la PV 2020, à savoir que cette nouvelle possibilité s'avère avant tout attractive pour les personnes touchant des revenus moyens à hauts. D'une part, elles ont les moyens financiers requis pour subvenir à leurs besoins lors d'une pré-retraite, d'autre part il faut que la profession exercée offre suffisamment de souplesse pour la poursuite d'une activité lucrative à temps partiel.

Pour ce qui est de l'anticipation de la rente AVS avant l'âge de référence, celle-ci serait rendue possible tant pour les femmes que pour les hommes à partir de 62 ans. Par conséquent, la rente serait réduite sur la base des taux de réduction actuariels. Comme l'espérance de vie a augmenté depuis la dernière adaptation desdits taux, il y a lieu de les ajuster. Dorénavant, ils devront être réexaminés par le Conseil fédéral tous les 10 ans, ce qui nous apparaît opportun. En revanche, le PS plaide pour une flexibilisation de la retraite entre 60 et 70 ans afin d'avoir un équilibre entre les possibilités d'anticipation et d'ajournement.

Sur le principe, la réglementation concernant l'ajournement de la rente AVS suit des contours similaires à la PV 2020. Ainsi, la perception de toute ou une partie de la rente de vieillesse pourra être repoussée jusqu'à l'âge de 70 ans au plus tard. Par analogie avec l'anticipation, le pourcentage de la rente ajournée serait augmenté de la contre-valeur actuarielle des prestations non touchées jusqu'à la fin de l'ajournement. A la différence du droit en vigueur, l'exercice d'une activité lucrative pendant la période de l'ajournement serait formatrice de rente. Les cotisations versées à l'AVS pourraient augmenter le revenu annuel moyen déterminant, mais également, sous certaines conditions, combler les éventuelles lacunes de cotisations. Le dispositif proposé par le Conseil fédéral maintient la franchise de cotisations de 16'800 francs. Or, celle-ci nous apparaît contraire à la logique de flexibilisation car elle réduirait les possibilités pour les petits salaires d'améliorer leur rente.



En fin de compte, les règles de flexibilisation peuvent uniquement fonctionner sur un marché du travail adapté aux conditions fixées. Ainsi les difficultés rencontrées par les travailleuses et travailleurs âgé-e-s dans la recherche d'une nouvelle activité lucrative à la suite d'un licenciement entravent le potentiel offert par les mécanismes proposés. Dès lors, l'on peut légitimement supposer que ces nouvelles dispositions profiteront essentiellement aux assuré-e-s réalisant des revenus moyens à élevés. Les possibilités d'amélioration de la rente pour les personnes avec des revenus modestes et/ou un métier pénible resteront somme toute limitées. En outre, la flexibilisation proposée entre 62 et 70 ans et l'abandon de la notion d'âge « de la retraite » pourraient à terme conduire à une augmentation de l'âge de « référence », ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les classes de revenus défavorisées. Etant donné que ces personnes vivent généralement moins longtemps, il nous apparaît impératif de mettre en place des modèles de retraite anticipée facilitée pour ces personnes, à l'instar de ce qui avait été soumis au Parlement à l'origine dans le cadre de la PV 2020 - néanmoins dans une version beaucoup plus généreuse. De même, le PS revendique la mise en place d'un système de rentes-pont pour les personnes arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage. Cela préviendrait des situations dans lesquelles les chômeuses et chômeurs âgé-e-s devraient faire recours à l'aide sociale.

Financement de l'AVS

Le PS admet qu'un financement additionnel est inévitable afin que l'AVS soit en mesure d'assimiler la génération du baby-boom. Il rappelle néanmoins que l'AVS repose sur des bases financières solides. La majeure partie des recettes provient des cotisations salariales. Les taux de cotisations n'ont pas changé depuis 1975 et l'AVS a toujours su braver les défis liés au développement démographique. Elle a largement contredit les scénarii catastrophistes brandis par la droite et les milieux économiques. Depuis, en effet, le nombre de rentes AVS a plus que doublé. Seule une modeste hausse de la TVA est venue apporter un valable petit appui. En réalité, la santé financière de l'AVS dépend donc essentiellement de la masse salariale. Le fait que le résultat de la répartition ait été positif jusqu'à très récemment démontre l'effet implacable des cotisations salariales sur la stabilité de cette assurance. C'est tout le contraire du 2° pilier, où les prélèvements salariaux moyens s'élèvent aux alentours de 18% et où les prestations ne cessent de se dégrader. D'autre part, le système de la répartition présente un avantage colossal d'un point de vue de la redistribution des richesses. Comme les prélèvements ne sont pas plafonnés, plus les riches gagnent de l'argent, plus ils versent de cotisations à l'AVS. Cela a pour effet que 92% des assuré-e-s recevront plus d'argent venant des rentes qu'ils n'auront versé de cotisations. Ce sont toutes les personnes touchant moins de 100'000 francs par année. Pour toutes les raisons invoquées, le PS plaide en faveur d'une hausse des cotisations salariales.

En ce qui concerne la hausse proportionnelle de la TVA, le PS ne s'y oppose pas fondamentalement. Le fait qu'une grande partie des recettes de la TVA résulte de la consommation de biens coûteux et que lesdites recettes sont reversées directement dans l'AVS atténue fortement le caractère antisocial de cet impôt. Nonobstant, d'autres sources de financement pourraient être privilégiées et combinées. Le versement de la totalité des recettes du pour-cent démographique et une augmentation de la contribution fédérale à l'AVS sont, de l'avis du PS, indispensables. Cela est actuellement prévu dans la RFFA, au même titre que le relèvement des cotisations. Grâce à la RFFA, le relèvement de la TVA

pourra être réduit. Enfin, le PS soutient résolument une imposition juste des revenus du capital telle que la demande l'initiative populaire fédérale 99%. L'initiative dégagerait des recettes de plusieurs milliards qui seraient susceptibles d'alimenter l'AVS.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste Suisse

Mund

Christian Levrat

Président

Jacques Tissot

Secrétaire politique